

1575

Vendredi 17 septembre 1965.

Accords de protection et d'encouragement des investissements avec l'Amérique latine.-
Costa Rica.

Département de l'économie publique. Proposition du 6 septembre 1965 (annexe).
Département politique. Rapport joint du 8 septembre 1965 (annexe).

Après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. D'approuver la teneur de l'accord de protection et d'encouragement des investissements et de l'échange de lettres;
2. De charger l'ambassade de Suisse compétente de procéder, du côté suisse, à la notification requise par l'article 8, chiffre 1, pour l'entrée en vigueur de l'accord, et
3. De faire publier le texte de l'accord dans le Recueil des lois fédérales dès que la notification costaricienne sera également intervenue.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (chef, secrétariat général, commerce (10)); au département politique (6).

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

G. O. S.



Au Conseil fédéral

o.- C.R. 821.AVA
accords de protection et d'en-
couragement des investissements
avec l'Amérique latine.-
COSTA RICA

Les investissements suisses en Amérique latine sont considéra-
bles. Dans l'ordre d'importance, la Suisse se place, en moyenne, après
les Etats-Unis et l'Allemagne. Elle est au deuxième rang en Argentine
et au troisième rang au Brésil par exemple. Des moyens d'en déterminer
le montant avec quelque peu de précision n'existent pas; mais selon
des estimations faites le mieux possible, il est probable qu'il s'éta-
blit entre 1.5 et 2 milliards de francs.

Les économies des pays latino-américains poursuivent un dévelop-
pement accéléré malgré les tensions politiques et sociales, tradition-
nelles dans ce sub-continent. De plus, l'intégration est en train d'a-
battre les nombreuses frontières économiques nationales; aux marchés
nationaux très limités dans la plupart des cas doivent se substituer
des entités économiques plus vastes et plus rationnelles. Les conditions
d'investissement qui en résulteront seront sensiblement plus attrayantes.
Il ne fait pas de doute que dans ces circonstances l'industrie et le
capital suisses continueront à prendre une part active à l'érection
de la structure économique latino-américaine. Leurs investissements
iront donc en croissant.

Considérant les investissements suisses déjà existants et ceux
à venir nous essayons, depuis 1964, d'entente avec le Département poli-
tique fédéral, de conclure des accords de protection des investisse-
ments avec les pays d'Amérique latine, à l'instar de ce qui a été fait
avec les pays africains. Les conditions économiques entre ces deux
catégories de pays sont évidemment fort différentes. Les pays latino-
américains, tout en étant encore considérés comme pays en voie de dé-
veloppement, sont en effet pour la plupart beaucoup plus avancés éco-
nomiquement, et leurs conditions économiques sont nettement plus com-
plexes. Ils n'éprouvent pas non plus, comme les pays africains récem-

- 2 -

ment parvenus à l'indépendance, le besoin d'affermir leur situation politique internationale par la conclusion d'accords avec l'étranger. C'est, exprimé brièvement, pour ces raisons notamment, outre des motifs de politique interne propres à l'Amérique latine, que la conclusion d'accords de protection des investissements est plus difficile avec les pays de ce sub-continent.

Les pourparlers engagés avec divers pays sont poursuivis actuellement, notamment avec ceux d'Amérique centrale, la Colombie et le Chili. Costa Rica est le premier pays en Amérique latine à avoir accepté nos propositions. Un accord a été conclu le 1^{er} de ce mois avec le Ministre de l'économie et des finances de Costa Rica, M. Bernal Jiménez Monge. Il entrera en vigueur après notification, entre les deux parties, des agréments du Parlement de Costa Rica et de votre Conseil.

Les investissements suisses à Costa Rica atteignent tout au plus une dizaine de millions de francs et sont placés particulièrement dans l'agriculture. Ce pays, dont le climat politique et la situation économique sont parmi les plus sains de l'Amérique centrale, a des chances de voir les investissements étrangers s'établir de manière ^{quelque peu} accrue sur son territoire grâce à la création du Marché commun centre-américain. Pourtant, ce ne sont pas là les raisons principales pour lesquelles nous attachons de l'importance à l'accord précité. Sa plus grande valeur réside à nos yeux dans le fait de disposer maintenant d'un précédent en Amérique latine, que nous utiliserons pour tenter de convaincre d'autres pays de cette région.

L'accord, ci-joint dans ses versions française et espagnole, prévoit principalement, comme les conventions antérieures de ce genre: la protection des investissements; leur traitement au moins égal à celui appliqué aux investissements nationaux ou, s'il est plus favorable, à celui accordé aux investisseurs de la nation la plus favorisée; le libre transfert des revenus, royalties, amortissements et du produit d'une liquidation éventuelle; le paiement et le libre transfert d'une indemnité adéquate en cas d'expropriation ainsi qu'une procédure d'arbitrage pour le règlement d'éventuels différends.

Un bref échange de lettres interprétatives accompagne l'accord (ci-joint).

- 3 -

Vu ce qui précède et fondés sur l'Arrêté fédéral concernant la conclusion de traités relatifs à la protection et à l'encouragement des investissements de capitaux, du 27 septembre 1963, nous vous

p r o p o s o n s

1. d'approuver la teneur de l'accord de protection et d'encouragement des investissements et de l'échange de lettres;
 2. d'autoriser l'Ambassade de Suisse à Guatemala à notifier cette approbation à l'autorité compétente de Costa Rica;
- et 3. de faire publier le texte de l'accord dans le Recueil officiel des lois dès que l'agrément du Parlement costaricain nous aura été notifié.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Annexes

sig. Schaffner

Extrait du procès-verbal au Département fédéral de l'économie publique [Chef, Secrétariat général, Commerce (10)]; Département politique fédéral (6); Chancellerie fédérale.

Double à:

Division des affaires politiques du DPF (4)
 Ambassade de Suisse, Guatemala (2)
 Consulat général de Suisse, San José (2)
 Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, Zurich
 MM. Ambassadeur Stopper, Directeur
 Ambassadeur Micheli, Secrétaire général du DPF
 Homberger, Délégué du Vorort
 Ministre Lindt, Délégué à la coopération technique du DPF
 Ministres Jolles, Long, Weitnauer, Délégués aux accords
 commerciaux
 Bühler, Marti, Moser, Vice-Directeurs
 Lo., Hf., Gre., Ae.